

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 7 juillet 2023

N° CP-2023-6-12-2

N° applicatif 6499

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DECIBULLES ET SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec l'association Décibulles. Il est également proposé d'approuver l'attribution de subventions en investissement en direction d'acteurs culturels, pour un montant total de 47 298 €.

I. NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION DECIBULLES

Une offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité des territoires, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. De plus, les festivals représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment en jumelage avec des structures ressources locales. Enfin, acteurs de l'économie sociale et solidaire, les festivals peuvent avoir un impact sur l'économie locale et l'insertion.

C'est pour cela que la Collectivité européenne d'Alsace soutient l'association Décibulles pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturelle. Le festival Décibulles, labellisé depuis 2020 par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des festivals d'envergure, bénéficie à ce titre d'une subvention annuelle de fonctionnement augmentée cette année de 10 000 € portant le montant de l'aide à 70 000 € (délibérations de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-3-12-1 du 13 avril 2023 et n°CP-2023-5-6-1 du 19 juin 2023).

Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association Décibulles s'inscrit dans le cadre d'une convention pluri annuelle d'objectifs 2020-2021 prorogée par avenant pour la période 2022-2023 (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-9-12-5).

Cependant, une nouvelle convention pluri annuelle d'objectifs et multi partenariale a été travaillée afin de permettre d'associer au sein d'un même document cadre les différents partenaires institutionnels de l'association Décibulles à savoir, la Région Grand Est, la Communauté de Communes Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace.

La convention soumise à l'approbation de la Commission Permanente (figurant en annexe 2 au présent rapport) se substituera à la convention pluri annuelle d'objectifs encore en cours pour l'année 2023 et conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Décibulles.

Il est proposé d'approuver les termes de cette nouvelle convention pluri annuelle d'objectifs et multi partenariale à conclure pour la période 2023-2025 et qui figure en annexe 2 au présent rapport.

II. SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293), permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique.

L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir cinq projets d'acquisition de matériel pour un montant total de 47 298 € répartis ainsi :

- 5 522 € à l'association ARTEFACT pour l'équipement audiovisuel et numérique de la fabrique de territoire La Construction ;
- 3 830 € à l'association pour la communication radiophonique entre les universités de Strasbourg et la Région pour l'équipement en matériel de son des studios de radio ;
- 7 946 € à l'association la Grenze pour l'équipement d'une structure scénique et d'une scène fixe ;
- 15 000 € à la Commune de Wissembourg pour l'acquisition de projecteurs LED pour la salle du Relais culturel La Nef ;
- 15 000 € à la Coopérative Régionale de Cinéma Culturel pour l'acquisition d'équipement de projection numérique itinérant et d'un écran gonflable ;

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre de la NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION DECIBULLES

- d'approuver la convention d'objectifs 2023-2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, la Communauté de Communes Vallée de Villé et l'Association Décibulles, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;

II. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

- d'attribuer et d'autoriser le versement de 5 subventions d'investissement pour un montant total de 47 298 € à l'association ARTEFACT (pour 5 522 €), à l'association pour la communication radiophonique entre les universités de Strasbourg et la Région (pour 3 830 €), à l'association La Grenze (pour 7 946 €), à la Commune de Wissembourg (pour 15 000 €) et à la Coopérative régionale de cinéma culturel (pour 15 000 €) ;
- de préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(1239) 204 2041482-311	15 000 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(2347) 204-20421-311	32 298 €
<i>TOTAL</i>					<i>47 298 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.